

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0166

Norme internationale : ISO/CEI 17020:2012

Norme suisse : SN EN ISO/CEI 17020:2012

BCC Contrôle SA
Grand-Rue, 5
1009 Pully

Responsable :

M. Jean-Michel Leber

Responsable SM :

Mme Cassandre Njo-Léa

Téléphone :

+41 21 729 68 74

E-Mail :

info@bcc-contrôle.ch

Internet :

<http://www.bcc-contrôle.ch>

Première accréditation :

01.11.2013

Accréditation actuelle :

01.11.2023 au 31.10.2028

Registre voir :

www.sas.admin.ch
(Organismes accrédités)

Portée de l'accréditation dès le 01.11.2023

Organisme d'inspection (type A) pour des contrôles selon OIBT (Ordonnance sur les installations électriques à basse tension) et pour la certification des données d'usine et de production produisant de l'électricité à partir de source d'énergie renouvelable

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
OIBT RS 734.27	Ordonnance sur les installations électriques à basse tension - activités générales de contrôle sur les installations électriques selon l'OIBT	sans art. 32, al. 2
Annexe (Art. 32, al. 4)	Installations électriques selon annexe, chapitre 1, (des) :	Soumises au contrôle annuel
1.1.3	Locaux à affectation médicale du groupe 2	
1.1.4	Locaux où sont fabriqués, traités ou entreposés des explosifs ou des produits pyrotechniques	
1.1.6	Construites, modifiées ou remises en état par le titulaire d'une autorisation d'effectuer des travaux sur des installations propres à l'entreprise (art. 13)	

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0166

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
1.2	Situées dans les zones de protection contre les explosions 0 et 20 ainsi que 1 et 21, à l'exception des stations-service et des ateliers de réparation de véhicules	Soumises au contrôle tous les trois ans
1.3.1	Routes nationales de 1re et 2e classe déterminantes pour la sécurité du trafic et la sécurité d'exploitation	Soumises au contrôle tous les cinq ans
1.3.2	Ouvrages et des bâtiments et installations militaires classifiés qui ne sont pas soumises au contrôle selon le ch. 1.1	
1.3.5	Construites, modifiées ou remises en état par le titulaire d'une autorisation limitée conformément aux art. 14 et 15	
1.3.6	Locaux à affectation médicale du groupe I, à l'exception des salles de massage, d'examen ou de traitement, des locaux de physiothérapie et des cabinets dentaires situés en dehors des cliniques	
1.4.1	Constructions de la protection civile équipée des installations de production d'énergie ou protégées des effets de l'impulsion électromagnétique nucléaire (IEMN)	Soumises au contrôle tous les dix ans
1.4.2	Bateaux destinés au transport commercial de personnes ou de marchandises	



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0166

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
<p>1.4.4</p> <p>RS 730.0 – Loi sur l'énergie (LEne) - Art. 9</p> <p>RS 730.01 – Ordonnance sur l'énergie (OEne) - Art. 1 al. a, art. 2 et art. 3 al. 2 Enregistrement complet des installations de production d'énergie électrique > 30kVA</p> <p>RS 730.03 Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR)</p> <p>RS 730.010.1 – Ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM) - Section 1, art. 1 à 4 et 6</p> <p>Guide relatif à la certification de données d'installations et de production – Système suisse de garantie d'origine (disponible sur www.pronovo.ch)</p> <p>Directive relative à l'Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR) : (disponible sur www.pronovo.ch)</p> <p>- Photovoltaïque Explications relatives au système de rétribution de l'injection (SRI) et la rétribution unique (RU) pour les installations photovoltaïques</p>	<p>Servant à l'exploitation ferroviaire qui ne sont pas spécifiques au rail des chemins de fer et des autres entreprises de transport concessionnaires reliées au système de mise à la terre du chemin de fer ou de l'entreprise de transport, même si elles ne sont pas alimentées par le chemin de fer ou l'entreprise en question et pour autant qu'elles ne soient pas soumises au contrôle selon le ch. 1.3.4</p> <p>Inspection en vue de la certification des données d'usine et de production produisant de l'électricité à partir de source d'énergie - renouvelable : - énergie photovoltaïque</p>	<p>Soumises au contrôle tous les dix ans</p> <p>Inspection en vue de la certification par une instance tierce partie (SCESp 0104)</p>

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0166

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
<p>Échange de données standardisé pour le marché du courant électrique CH – Document d'application pour les processus standardisés d'échange de données dans le marché électrique suisse – Partie « SDAT-CH Processus d'échange de données de mesure » (SADT-CH 2022)</p> <p>(disponible sur www.electricite.ch)</p> <p>- § 1.10, Processus « Echange de données de mesure pour l'enregistrement automatique des garanties d'origine »</p> <p>§ 1.10.1, Description structurée, tableau 21</p>		

Abréviation	Signification
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
kVA	kilovoltampère
OIBT	Ordonnance sur les installations électriques à basse tension
RS	Recueil systématique du droit fédéral
SCESp	Organisme de certification de produits, processus et services

* / * / * / * / *